

GARANTIE FINANCIERE D'ACHEVEMENT



Descriptif produit

La Garantie financière d'achèvement (GFA) est obligatoire dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) définie par la loi 67-3 du 3 janvier 1967.

La vente en l'état futur d'achèvement est le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution ; l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux.

Le vendeur conserve les pouvoirs de maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux.

La **Garantie financière d'achèvement** (GFA) répond aux Article R*261-17 à R*261-24 du Code de la Construction et de l'habitation (CCH), elle donne à l'acquéreur la certitude qu'en cas de défaillance du promoteur, le financement de l'achèvement de l'immeuble est garanti.

La loi oblige le promoteur à fournir une garantie à ses acquéreurs, elle peut être :

- Intrinsèque, dans ce cas des conditions strictes d'avancement des travaux et de couverture financière doivent être réunies.
- Extrinsèque, dans ce cas elle résulte de l'intervention d'un tiers garant, dans notre cas une compagnie d'assurance.

Nous vous proposons une tarification rapide (environ une semaine si tous les éléments sont en notre possession) et comme pour la majorité de nos produits nous faisons appel à plusieurs compagnies pour obtenir les meilleurs garanties et tarifs.



Achievez votre construction en toute sérénité

Les avantages

- Tarifs compétitifs
- Un choix de compagnies spécialisées